



SOMMAIRE

	Page
Point 31 de l'ordre du jour :	
Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.....	1313

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Palestine : rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je propose que la liste des orateurs dans le débat sur cette question soit close demain, jeudi 3 décembre, à 16 heures, afin de pouvoir déterminer le nombre de séances plénières nécessaires. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je prie les représentants qui souhaitent participer au débat d'ajouter leurs noms à la liste des orateurs aussitôt que possible.

3. Je donne la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Mas-samba Sarré, du Sénégal. Le représentant d'Israël a demandé la parole — sur une motion d'ordre, je présume. Je lui donne la parole.

4. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : C'est bien sûr une motion d'ordre, Monsieur le Président. Je voudrais, si vous me le permettez, vous demander, comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire en une précédente occasion, comment il se fait que vous présidiez le débat portant sur la question dont l'Assemblée est maintenant saisie.

5. Comme les représentants le savent certainement, le Président a pris la semaine dernière une décision sans précédent : il a quitté l'Assemblée générale pour assister à la Conférence arabe au sommet, à Fez. Il y a même pris la parole. Bien que, dans le cadre du débat actuel, l'issue de la Conférence de Fez soit de peu d'importance, je suis certain que les représentants admettront qu'il y a quelque chose d'incongru et d'irrégulier dans le fait que le Président ait décidé de se rendre à un sommet arabe alors que l'Assemblée générale était sur le point d'entamer d'importants débats sur la question du Moyen-Orient et qu'il en revienne pour les présider ici. C'est totalement inacceptable. Cela signifie seulement que, pour le Président, son origine nationale l'emporte sur ses devoirs et ses responsabilités de Président de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies.

6. A cet égard, je tiens à attirer l'attention sur l'article 20 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, qui est parfaitement pertinent dans le cas présent. Cet article stipule :

« Si le Président du Conseil de sécurité estime que, pour s'acquitter comme il convient des devoirs de sa

charge, il doit s'abstenir de diriger les débats lors de l'examen d'une question déterminée au regard de laquelle le membre qu'il représente se trouve dans une position particulière, il fait part de sa décision au Conseil. La présidence échoit alors, en ce qui concerne ledit examen, au représentant du membre suivant du Conseil de sécurité dans l'ordre alphabétique anglais. »

7. La raison pour laquelle il n'y a pas d'article analogue dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale est très simple : le Président du Conseil de sécurité n'a pas de vice-présidents alors que le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents élus.

8. Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, je me permets de vous dire qu'avant de prendre une décision vous pourriez peut-être procéder à des consultations pour savoir s'il est opportun que vous dirigiez les débats sur la question dont l'Assemblée est maintenant saisie. Je pense que, dans l'intérêt bien compris de la présidence, le Président, ayant ainsi outrepassé son mandat, devrait remettre la conduite des débats sur cette question à l'un des vice-présidents.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole sous le prétexte d'une motion d'ordre. Je vais d'abord y répondre.

10. En une autre occasion, comme il l'a dit lui-même, il a soulevé la même motion d'ordre. L'article 71 du règlement intérieur de l'Assemblée stipule que, au cours de la discussion d'une question, un représentant peut présenter une motion d'ordre et que le Président statue immédiatement sur cette motion. Il peut être fait appel de sa décision et, dans ce cas, elle est mise aux voix.

11. Ma décision aujourd'hui en ce qui concerne ma présidence du débat sur la présente question est la même que celle que j'ai prise précédemment à propos du point de l'ordre du jour relatif à l'attaque israélienne contre les installations nucléaires en Iraq. En fait, elle serait la même sur tout autre point de l'ordre du jour. Il est certainement approprié et parfaitement légitime pour moi de présider; il n'y a aucun doute à ce sujet. Au contraire, si je renonçais à la présidence, je mettrais en cause unilatéralement, de mon propre chef, la sagesse de l'Assemblée générale pour m'avoir élu Président pour la présente session en sachant parfaitement que ce point et d'autres similaires figuraient à son ordre du jour. Bien entendu, le représentant d'Israël le sait. En réalité, il ne contestera pas ma décision car, en fait, il ne s'adresse pas à l'Assemblée.

12. Est-il fait appel de la décision que je viens de prendre en tant que président? Il ne semble pas que ce soit le cas et je passerai donc à l'autre aspect de la déclaration du représentant d'Israël, c'est-à-dire les calomnies qu'il a faites à propos de ma conduite hors de cette salle. Je tiens simplement à dire ceci.

13. Le représentant d'Israël est le dernier qui, dans cette salle, soit en droit de me donner des conseils ou de mettre en doute mon comportement à l'extérieur. Il sait parfaitement que le débat — y compris les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse et les explications de vote — et l'issue des débats et les votes sur les projets de résolution, seront exactement les mêmes, que j'occupe la présidence ou que quelqu'un d'autre soit à ce poste. Et il sait que

l'Assemblée le sait. Mais il ne s'adresse pas à l'Assemblée; il a recours à une manœuvre de diversion mesquine et flagrante pour détourner l'attention de l'Assemblée à l'extérieur où certains moyens d'information ont toujours été désireux et impatients d'entendre ce qu'il dit. En fait, longtemps avant mon élection, il multipliait les injures contre les Nations Unies, y compris contre l'Assemblée générale, et ces moyens d'information les imprimaient, les radiodiffusaient et les télévisaient comme ils sont toujours prêts à le faire.

14. C'est à l'Assemblée générale de juger si j'ai ou non mérité la confiance qu'elle m'a manifestée en m'élisant. Il n'appartient pas au représentant d'Israël d'en décider.

15. Un mot pour finir : si quelqu'un doit être jugé par l'Assemblée, particulièrement en ce qui concerne le point dont nous venons de commencer l'examen, c'est bien le Gouvernement israélien pour sa politique, et non pas le Président de l'Assemblée générale. Je donne la parole au représentant d'Israël.

16. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président je voudrais répondre à la deuxième partie de vos observations. Je pense que ce que vous venez de dire confirme bien la justesse de mon opinion, à savoir que vous ne devriez pas présider ces débats. Je pense qu'il ne sied pas à un président en exercice de se répandre en calomnies sur l'intégrité d'un membre ou d'un représentant de l'Organisation. C'est précisément ce que vous venez de faire. Il ne convient pas que vous laissiez entendre qu'un représentant s'adresse à quelqu'un d'autre qu'aux membres de l'Assemblée générale.

17. Je pourrais, si je le voulais, poser la question de savoir si votre discours s'adressait aux membres de l'Assemblée générale ou à quelqu'un d'autre hors de cette salle. Je ne le ferai pas par respect pour la présidence. Et si je ne fais pas appel de votre décision et de la déclaration que vous venez de faire, c'est précisément parce que, comme chacun ici d'ailleurs, je me suis familiarisé avec la composition de cet organe. Mais la composition de cet organe ne peut faire que ce qui est incorrect soit correct.

18. Ainsi, votre décision est la décision, et je m'en remets au jugement de tous ceux qui ont assisté aux débats, ici, il y a deux semaines et aujourd'hui même.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré, du Sénégal, en lui présentant mes excuses pour cette interruption.

20. M. SARRÉ (Sénégal) [Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] : La communauté internationale, dans toutes ses composantes, vient, avec la solennité qui sied à l'événement, de célébrer dans le recueillement et sous le signe de l'espérance, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. Ce témoignage renouvelé démontre, s'il en était encore besoin, la nécessité urgente de trouver une solution juste et globale au problème palestinien. Le message important à retenir au cours de cette journée, est le désir de conciliation, de justice, de paix et de compréhension face à la confrontation et à la surenchère. Un tel message, lancé depuis l'Organisation des Nations Unies, dont la tâche essentielle est de préserver la paix dans le monde, à l'adresse d'une région qui a très tôt, par l'entremise des religions révélées, répandu le concept de la paix et de la justice sur notre terre, devrait être entendu.

21. Nous voici, une fois de plus, à l'heure des bilans sur la question palestinienne. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Comité que j'ai l'honneur de présider, a essayé de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée. Le rapport du Comité [A/36/35] rend fidèlement compte de nos activités et M. Gauci, notre rapporteur, en donnera les

détails. Comme on a pu le constater, la participation à nos travaux a été ouverte à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, nous avons entendu associer toutes les bonnes volontés au processus devant permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité s'est donné en outre pour tâche d'examiner, de manière impartiale et objective, la question de Palestine et son évolution. Il s'est montré réceptif à tous les secteurs de l'opinion et s'est efforcé de servir la justice en faisant valoir des droits qui avaient été négligés ou bafoués.

22. C'est dans cet esprit et dans le cadre de la résolution 35/169 C — paragraphes 2 et 3 —, adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1980, que le Comité a suivi de près les faits nouveaux survenus dans les territoires occupés et, chaque fois que le Gouvernement israélien a pris des mesures qui constituaient une violation du droit international ou des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'attention du Secrétaire général et du Président du Conseil de sécurité était attirée sur ces faits qui sont essentiellement, au cours de cette année : l'établissement illégal de colonies israéliennes dans les territoires occupés; l'expropriation ou l'annexion pure et simple par les autorités israéliennes de vastes territoires appartenant aux Arabes; les violations répétées des droits palestiniens; les attaques perpétrées à plusieurs reprises par Israël contre les camps de réfugiés palestiniens au Liban et qui ont causé la mort de plusieurs civils palestiniens. C'est également le projet de percement d'un canal qui relierait la mer Morte à la Méditerranée; c'est ensuite la poursuite par Israël du creusement d'un tunnel sous la mosquée Al Aqsa. Ces travaux, comme on le sait, menacent les bâtiments islamiques ayant par ailleurs un caractère historique.

23. Tous ces faits que voilà, parmi tant d'autres, de par leur impact sur la paix et la sécurité dans cette région, démontrent une fois de plus que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent prendre des mesures efficaces pour contraindre Israël à se retirer immédiatement et complètement des territoires illégalement occupés.

24. Le Comité a par ailleurs assisté, dans le cadre de son mandat, à des conférences internationales ou autres rencontres qui ont eu à faire connaître la question palestinienne. C'est ainsi qu'il a participé à la troisième Conférence islamique au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue à La Mecque-Taïf du 25 au 28 janvier 1981; à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 9 au 13 février 1981; à la réunion du Conseil national de la Palestine, qui s'est tenue à Damas du 11 au 15 avril 1981; à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud qui s'est tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981; à la douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Bagdad du 1^{er} au 5 juin 1981; et à la trente-septième session ordinaire du Conseil des ministres et à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui se sont tenues à Nairobi du 15 au 26 juin 1981 et du 24 au 27 juin 1981, respectivement.

25. Le Comité a fait connaître, au cours de ces rencontres, ses recommandations et leurs modalités d'application. Il est heureux de constater que la présentation objective du problème palestinien a été bien accueillie dans ces instances. Cet accueil favorable s'est traduit chaque fois par l'adoption de résolutions appropriées. Une délégation du Comité a été également reçue par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat, qui a saisi l'occasion pour renouveler sa confiance en l'ONU pour un règlement juste et global de la question palestinienne.

26. Deux séminaires des Nations Unies sur la question de Palestine ayant pour thème central « les droits inaliénables du peuple palestinien » se sont tenus, du 10 au 14 août 1981 et du 31 août au 4 septembre 1981, respectivement à Colombo et à La Havane. Les participants à ces séminaires ont reconnu qu'aucune restriction ne devrait être tolérée s'agissant des droits palestiniens tels qu'ils ont été définis dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et acceptés par la très grande majorité des pays Membres de l'Organisation des Nations Unies. De même, aucune entorse ne saurait être tolérée aux principes fondamentaux dont la communauté internationale a réaffirmé qu'ils constituent la base d'un règlement juste et durable de la question palestinienne.

27. A la lumière des faits et remarques que je viens d'évoquer, le Comité estime que tout examen du problème de la question de Palestine doit être basé sur les principes fondamentaux que voici : premièrement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et on ne peut, en conséquence, envisager de solution au problème du Moyen-Orient si l'on ne tient pas compte des droits inaliénables du peuple palestinien; deuxièmement, la réalisation du droit inaliénable qu'a le peuple palestinien de retourner dans ses foyers et d'accéder à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale contribuerait à résoudre la crise du Moyen-Orient; troisièmement, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties, sur la base des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale est indispensable, chaque fois que des efforts sont entrepris et que des délibérations et conférences sont organisées au sujet du Moyen-Orient sous les auspices des Nations Unies; quatrièmement, l'acquisition de territoires par la force est inadmissible et Israël doit se retirer totalement des territoires arabes occupés; enfin, une compréhension plus large de la juste cause du peuple palestinien est à rechercher.

28. Le Comité recommande à l'Assemblée générale de demander à nouveau au Conseil de sécurité de prendre d'urgence toutes les mesures qui s'imposent pour donner suite à ces recommandations.

29. Comme on l'aura remarqué, ces recommandations sont exemptes de marques de confrontation ou de récrimination. Elles sont, au nom de la justice et de la paix, les voies et moyens appropriés qui permettront au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Pour ce faire, le Comité lance un appel, tout particulièrement à Israël, pour qu'il se conforme strictement et sans tarder aux résolutions pertinentes de l'ONU portant sur les droits inaliénables du peuple palestinien tels que définis plus haut. La paix dans cette région commence par cette étape. A toutes les parties intéressées, le Comité lance un appel pour qu'elles taisent leurs émotions, leurs passions et leurs ambitions et qu'elles consacrent leur génie, leur imagination et leur pouvoir créateur au règlement juste et global du problème du Moyen-Orient dont la question de Palestine constitue le noyau central. La communauté internationale doit les y aider.

30. Nous savons qu'en marge des Nations Unies des initiatives ont été prises, de nouvelles approches ont été faites et des appels ont été lancés, le tout participant de la volonté de trouver une solution à la question palestinienne. Il serait intéressant, sans pour autant sacrifier les principes fondamentaux que je viens d'énumérer, de reprendre toutes ces données, de les analyser et d'en tirer les conséquences qui s'imposent.

31. L'Assemblée vient d'adopter la résolution 36/67, intitulée « Année internationale de la paix et Journée internationale de la paix ». Puisse la question palestinienne faire partie des premiers bénéficiaires des dispositions de cette

généreuse résolution. Pour la réalisation d'un tel vœu, Israël, à qui je m'adresse une fois de plus, devrait entendre l'appel d'un de ses fils qui a pourtant largement contribué à sa création, Nahum Goldmann, qui disait, à l'occasion d'une interview publiée le 5 juillet 1981 :

« Ce n'est pas bon pour un homme politique de ne jamais changer d'avis. Mais il y a une position à laquelle je me suis toujours tenu depuis que j'ai 17 ans : c'est que, sans un accord avec les Arabes, il n'y a pas d'avenir pour l'Etat juif. Mon grand espoir est que le peuple juif dans sa totalité — et surtout Israël — aura bientôt la sagesse et le courage de changer de direction. »

32. Comme par le passé, le Comité s'emploiera à ne ménager aucun effort pour contribuer au retour de la paix dans cette région si chère à l'humanité. Il rend hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies M. Kurt Waldheim, pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue d'un règlement juste et global de la question palestinienne. Le Comité apprécie à sa juste valeur la coopération et la compréhension dont a fait preuve M. William B. Buffum, secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, de même que la disponibilité du Groupe spécial des droits des Palestiniens, que dirige avec compétence M. Yogasundram, assisté de collaborateurs dévoués, qui a pu ainsi mener à bien sa tâche.

33. Le Comité reste persuadé qu'avec la confiance et le concours de l'Assemblée générale, et de toutes les âmes de bonne volonté, il continuera à ne ménager aucun effort pour mener à bien la tâche qu'a bien voulu lui confier l'Assemblée.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Victor Gauci, de Malte, à présenter le rapport du Comité [A/36/35].

35. M. GAUCI (Malte) [Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, conformément à la résolution 35/169 C. Ce rapport suit le schéma traditionnel; c'est le septième compte rendu consécutif des activités du Comité depuis sa création.

36. En m'acquittant de ma tâche aujourd'hui, je manquerais d'honnêteté si je niais ressentir une impression de « déjà vu ». La question de Palestine, dont la solution continue à nous échapper aujourd'hui encore, a été portée devant l'Assemblée pour la première fois en 1947. Cette année-là, les Nations Unies ont reconnu le droit du peuple arabe de Palestine à un Etat indépendant, aux côtés du peuple juif.

37. L'histoire rappelle que la résolution 181 (II) n'a été que partiellement mis en œuvre et que les résolutions suivantes sont, dans une très large mesure, restées lettre morte. Cela veut dire que, pendant toute son existence, l'Organisation a vécu en même temps que durait le désespoir du peuple palestinien. Son malheureux sort contraste de façon frappante avec nos succès collectifs dans le domaine de la décolonisation.

38. Malgré une voix solitaire qui se refuse à l'admettre, et qui, à un certain moment, a même été jusqu'à nier l'existence de plus de 4 millions de Palestiniens, on nous rappelle qu'aujourd'hui encore il en est à qui l'on refuse d'appliquer le principe sacré et censé universel de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples. C'est cette omission que le Comité a été chargé de rectifier, en respectant les décisions précédentes des Nations Unies. Il n'est donc que naturel que le Comité ait essentiellement concentré son attention et son travail sur la restauration des droits définis, refusés jusqu'à présent au peuple palestinien.

39. Après avoir, au cours de la première année suivant sa création, procédé à des recommandations globales en vue d'une solution pacifique, à l'abri de la pression des événements immédiats et comprenant l'édification de fondations pour l'avenir, le Comité, dans les années suivantes, a concentré son attention sur la possibilité de laisser ouvertes toutes les options pacifiques, tout en surveillant la situation dans les territoires occupés, préparant des études exhaustives sur les aspects de la question de Palestine et encourageant l'adoption de mesures positives par le Conseil de sécurité.

40. En essayant d'obtenir une acceptation plus large encore de ses recommandations pour une solution équitable à ce problème angoissant, et se tournant délibérément vers l'avenir, le Comité, cette année encore, n'a négligé aucun effort pour encourager tous les Etats Membres, notamment ceux qui sont parties à la question et qui se trouvent sur place, ainsi que les membres du Conseil de sécurité à exprimer leurs points de vue sur ce point. Le nombre d'observateurs qui ont suivi les travaux du Comité s'en est trouvé, en conséquence, une nouvelle fois augmenté.

41. Les préjugés, les idées erronées et les déformations des faits entourant la question de la Palestine dans bien des domaines n'ont certes pas facilité la tâche du Comité. Nous continuons d'être confrontés à ce même problème, mais nous parvenons à rétablir un certain équilibre à partir des informations reçues. Tout récemment, par exemple, un important magazine de télévision à New York a publié deux articles sous le titre : « Point noir au Moyen-Orient ». L'enquête faite au titre de ces articles démontre que les réseaux de télévision américains sont plus attachés à présenter les perspectives israéliennes qu'à exprimer les préoccupations palestiniennes.

42. Le Comité s'est particulièrement attaché, en conséquence, à fournir des études objectives et globales sur la question de Palestine afin d'informer l'opinion publique, notamment dans les pays où c'est le plus nécessaire. A cet égard, le Comité apprécie grandement le travail remarquable accompli par le Groupe spécial des droits des Palestiniens. Outre les études exhaustives publiées l'année dernière, une nouvelle étude, intitulée « Les enfants palestiniens dans les territoires occupés » a été publiée cette année, et d'autres, qui seront publiées sous peu, sont en cours de préparation.

43. Le dernier mandat du Comité, pour l'année 1981, a été décrit dans les résolutions ES-7/3 et 35/169C de l'Assemblée générale. Le rapport de cette année fournit une synthèse directe des travaux exécutés dans l'accomplissement de ce mandat. Au fil des années, la situation dans les territoires occupés a dû, une fois de plus, être examinée de près par le Comité. Plusieurs mesures prises par Israël, et qui, selon le Comité, violent le droit international et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ont été en conséquence rapportées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité.

44. La gravité, la portée et les effets successifs de ces violations persistantes d'Israël sont illustrés par le calcul qui indique que, depuis 1967, les Israéliens auraient acheté, se seraient approprié ou auraient accaparé d'une manière ou d'une autre plus de 370 000 acres de terres sur la Rive occidentale. En mai dernier, le *Jerusalem Post* a indiqué que le premier ministre Begin a prétendu que, tant qu'il serait à la tête du Gouvernement israélien, aucun retrait des territoires occupés n'aurait lieu. Un observateur objectif ne peut douter que la politique israélienne menée depuis 1967 a essentiellement consacré son objectif sur l'absorption de la Rive occidentale pour qu'elle fasse partie intégrante du territoire israélien, allant quasiment jusqu'à l'annexion, mesure qui a été appliquée dans le cas de la Jérusalem orientale.

45. On peut facilement se rendre compte que les prétentions israéliennes à l'égard des territoires occupés et l'éta-

blissement de colonies de peuplement sont délibérément conçus pour saper les bases de la vie communautaire arabe — la terre, l'eau et les dirigeants.

46. Une surveillance très stricte des fournitures d'eau et d'électricité augmente encore la vulnérabilité des terres qui n'ont pas encore été expropriées. La population arabe connaît des harcèlements quotidiens accrus. Les journaux sont supprimés, les maisons sont dynamitées. Les communautés arabes se trouvent systématiquement isolées par la création de plus de 100 colonies de peuplement sur des points stratégiques. Cela démontre qu'Israël suit délibérément une politique qui vise à empêcher toute tentative autochtone qui créerait une continuité territoriale et politique dans les territoires occupés.

47. En outre, il existe certains rapports inquiétants sur des plans élaborés en vue de limiter les risques d'absorption d'une population arabe trop importante par l'expulsion forcée de près de 1 million d'habitants arabes des territoires occupés. Le sombre dossier de la répression israélienne a même affecté les institutions d'enseignement supérieur, où les manifestations d'étudiants ont été supprimées par les autorités militaires, qui ont pris la mesure draconienne de fermer l'université de Bir Zeit.

48. Israël s'efforce de conférer une certaine légitimité à la multiplication des colonies de peuplement, mais celles-ci ont été condamnées par notre organisation et par un large secteur de l'opinion publique. L'année dernière, au cours de la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la question de Palestine, un nombre impressionnant de 107 orateurs se sont, au cours de ce débat, prononcés catégoriquement contre cette expansion. Cependant, malgré tant de preuves à l'effet du contraire, il y a toujours un subterfuge, et nous continuons d'entendre des voix isolées aux plus hauts échelons du pouvoir qui prétendent que la colonisation de la Rive occidentale par Israël « n'est pas illégale ». Ces opinions erronées illustrent les obstacles qui s'opposent à une juste solution de la question de Palestine.

49. Israël s'efforce de dévier la critique en parlant par euphémisme de la Rive occidentale comme d'une « région sous administration », espérant ainsi tourner l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui interdit « les transferts forcés, en masse ou individuels¹ » vers ou à partir des territoires occupés. Parmi les autres euphémismes habituels, on parle de la « fermeture » plutôt que de la saisie de terres arabes et du « renforcement » des colonies israéliennes.

50. En vérité, bien entendu, aucun membre de la communauté internationale ne saurait se laisser duper par ces jeux de mots. La réalité est que la politique de répression d'Israël dans les territoires occupés illégalement a provoqué une profonde amertume les communautés; des observateurs objectifs sont profondément inquiets devant ce que les politiciens palestiniens et d'autres dirigeants arabes ne sauraient considérer que comme une annexion rampante. Il semble qu'Israël déploie présentement des efforts déterminés pour entraver toute perspective d'une solution raisonnable, efforts auxquels le monde assiste avec consternation.

51. En octobre dernier, le gouvernement de coalition israélien a approuvé un plan grâce auquel l'autorité civile administrerait les vies de quelque 1,2 million de Palestiniens sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Dans un éditorial de *Al-Fajr*, hebdomadaire palestinien de langue anglaise publié à Jérusalem, on lisait, dans le numéro du 27 septembre au 3 octobre 1981 :

« Il est absolument évident que les Palestiniens ne sont pas impressionnés, car ils ne voient aucun changement constructif dans la politique israélienne. Ils ne sont pas impressionnés par le fait que des vêtements civils seront désormais portés par des officiers militaires, qui avaient

l'habitude d'enlever leurs complets ... pour accomplir leurs tâches sur la Rive occidentale. »

52. Dans son rapport, le Comité rappelle fermement à l'Assemblée que tant en ce qui concerne la question de la création de colonies de peuplement dans les territoires occupés que le statut de Jérusalem, la communauté internationale estime presque unanimement que les mesures israéliennes sont illégales. Cependant, des statistiques récentes prouvent à l'évidence l'accélération des plans israéliens pour encercler Jérusalem. En outre, la radio israélienne a indiqué le 4 octobre 1981 que le premier ministre Begin tiendrait bientôt des réunions au niveau du Cabinet dans l'ancien secteur arabe de la ville. Ces mesures non seulement sont en soi des mesures de provocation, mais malheureusement elles gênent aussi considérablement tous les efforts internationaux qui pourraient être déployés ultérieurement quant à l'avenir de la ville de Jérusalem, dans le cadre d'un règlement global du Moyen-Orient.

53. Le Comité souligne sa profonde conviction que la question de Palestine ne saurait rester sans solution. Jusqu'à présent rien n'a marché — ni la répression, ni l'expulsion, ni l'absorption. L'idée d'une certaine forme d'autonomie administrative avancée par Israël ne présente aucun espoir pour l'avenir. La tentative d'Israël de persuader les dirigeants arabes d'accepter l'autonomie dans des zones fragmentées n'a guère suscité d'enthousiasme. La façade de l'« autonomie » est aisément pénétrable : l'état de soumission ne saurait remplacer l'autodétermination. L'occupation continue, l'expulsion des dirigeants politiques de la région, la création de colonies — ces tactiques constituent une recette de haine bien malavisée. Elle sont de toute évidence incompatibles avec la recherche de la paix.

54. Les bombardements réguliers du Liban ami sont un indicateur très clair de la banqueroute de la politique israélienne au Moyen-Orient. Une mission du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés s'est rendue au Liban après la dernière attaque sauvage du mois d'août dernier et rapportait qu'elle avait « vu l'épouvante se peindre sur le visage de familles entières — hommes, femmes et enfants à leurs fenêtres ou sur leurs balcons — aussi bien que des passants » [A/36/547, par. 21]. Israël a violé l'intégrité territoriale du Liban à maintes reprises, au mépris du droit international, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale. Le Comité, une fois de plus, dit à quel point il est urgent de déployer des efforts authentiques et globaux pour inverser cette tendance vers une nouvelle explosion de violence.

55. Avant tout, le Comité se sent tenu de répéter une vérité qui est aussi fondamentale qu'évidente, aussi démocratique que légitime : sans la participation de l'OLP, le représentant du peuple palestinien, il n'y aura pas de règlement équitable, ni durable de la question palestinienne. Il n'est ni juste, ni possible de négocier fructueusement l'avenir de la Palestine sans la participation des dirigeants palestiniens.

56. Comment un défenseur de la démocratie, un champion des droits de l'homme, un théoricien de la raison peut-il préconiser une imposition de cette nature? Combien de vies devront encore être perdues avant que la vérité n'éclate? Nous sommes heureux de constater que la reconnaissance croissante de l'OLP dans le monde souligne la futilité des derniers bastions de l'opposition. Les griefs légitimes des Palestiniens sont reconnus de plus en plus largement dans les capitales mondiales. Exclure les représentants du peuple palestinien de toutes négociations, se comporter comme s'ils n'existaient pas revient à aller à l'encontre de la réalité elle-même. Le Comité note avec plaisir que des Etats de plus en plus nombreux ouvrent leurs portes aux représentants de l'OLP.

57. Au titre du paragraphe 3 de la résolution 35/169C de l'Assemblée générale, le Comité est autorisé à participer à des conférences internationales et à faire le compte rendu de ses activités. Le rapport du Comité donne des détails sur les conférences auxquelles il a participé et sur les visites qu'il a effectuées. Ces conférences et ces visites ont été plus nombreuses cette année qu'au cours des années précédentes. Ces activités bien préparées permettent au Comité de diffuser des informations sur ses travaux et quant à ses recommandations, d'évaluer les progrès accomplis et de récolter l'appui du public pour la mise en œuvre de ces recommandations. Le Comité est encouragé par l'appui considérable accordé à ses travaux et par l'attention sérieuse accordée aux problèmes de la Palestine et du Moyen-Orient au cours des conférences auxquelles il a participé, ainsi que par la sympathie spontanée manifestée à l'égard des infortunés Palestiniens.

58. En outre, et conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/65 D de l'Assemblée générale, deux séminaires sur les droits inaliénables du peuple palestinien ont été organisés en 1981. Ils ont eu lieu à Sri Lanka et à Cuba; il s'agissait des troisième et quatrième séminaires d'une série consacrée à ce sujet. Le Comité estime que ces séminaires jouent un rôle précieux en permettant un échange de vues franches et ouvertes sur la question de Palestine. Ces séminaires sont jugés tellement utiles que leurs rapports sont annexés au rapport du Comité lui-même [A/36/35, annexes II et III]. On prévoit un programme plus important encore dans ce domaine l'année prochaine.

59. Enfin, et c'est le plus important, le Comité a décidé à nouveau cette année d'en revenir aux recommandations qu'il avait présentées à l'origine. Celles-ci ont été approuvées chaque année par l'Assemblée générale depuis sa trente et unième session, il y a déjà cinq ans de cela. Le Comité estime que ces recommandations sont tout aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. Evidemment, elles sont devenues encore plus urgentes. Nous rappelons à l'Assemblée que ces recommandations se fondent, en les respectant, sur des décisions déjà adoptées par l'Organisation des Nations Unies. Elles visent essentiellement à faire participer les Nations Unies à l'élaboration d'une solution pacifique de la question de Palestine, qui est l'élément essentiel d'une solution du conflit du Moyen-Orient.

60. A la suite de la prise de conscience plus aiguë de la part de l'opinion publique, cette réalité, ce facteur indéniabla, a été reconnue plus largement grâce à la récente déclaration — quelque peu tardive — faite par trois anciens Présidents des Etats-Unis. Ceux-ci ont fait observer que le facteur le plus important, si l'on voulait résoudre la crise du Moyen-Orient, n'était pas l'introduction d'armes supplémentaires mais une solution de la question palestinienne.

61. Les efforts déployés sur le plan diplomatique par l'OLP, les initiatives prises et les propositions avancées par plusieurs organisations internationales et par d'importants médiateurs, outre les efforts réalisés par l'Organisation des Nations Unies elle-même, ont donné un nouvel élan très important à la recherche d'une solution juste qui tienne compte du cœur du problème. Le Comité a pris note de ces initiatives, s'en félicite et les encourage, et il les suit avec beaucoup d'intérêt.

62. Le Comité voudrait, une fois de plus, insister sur le fait que ses recommandations reconnaissent le droit à l'existence de tous les Etats de la région, dont le moindre ne serait certes pas le nouvel Etat indépendant de Palestine lorsqu'il sera créé et si tel est son souhait. Nous soulignons que la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à retourner dans ses foyers et de son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale contribuerait de façon significative à une solution du conflit

du Moyen-Orient. C'est à cette fin que le Comité a présenté un programme qui tient compte des complexités de la situation mais qui prévoit en même temps la possibilité, pour les Palestiniens, de jouir, de façon pacifique et graduelle, de leurs droits légitimes.

63. Nous avons toujours souligné le rôle primordial des Nations Unies dans la recherche d'une solution pacifique, du fait notamment que l'Organisation, depuis sa création, s'est occupée de la question de Palestine. Nous devons insister une fois de plus sur le rôle crucial et décisif que le Conseil de sécurité — et surtout ses membres permanents — doit jouer dans ce processus. Nous ne pouvons par conséquent que déplorer que cette organisation n'ait pas encore pu prendre de décision constructive sur la question. Cette inertie tenace risque d'avoir de sérieuses conséquences non seulement pour la population du Moyen-Orient et la paix mondiale mais également pour les institutions mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

64. Le sentiment d'impuissance du Comité nous oblige à nous demander pendant combien de temps encore un comité des Nations Unies peut continuer à faire des recommandations, toujours adoptées à une large majorité par l'Assemblée générale mais qui sont considérées comme lettre morte et ne sont jamais mises en œuvre.

65. La volonté des Nations Unies, en ce qui concerne le peuple palestinien, a été exprimée maintes et maintes fois. Cette volonté se renforce davantage chaque année et, cependant, l'appel de la communauté internationale continue de tomber dans l'oreille de sourds quand il s'agit d'appliquer cette volonté. Les institutions de cette organisation sont ignorées et perdent ainsi de leur crédibilité, ce qui ne facilitera certes pas notre tâche à l'avenir.

66. Nous savons tous que les événements du Moyen-Orient n'ont jamais été suivis dans le passé, et ne le seront pas à l'avenir, d'une action décisive et constructive de la part du Conseil de sécurité. L'intransigeance manifesté par un Etat Membre et l'hésitation d'un membre permanent du Conseil de sécurité devant les réalités naissantes de la situation ne font qu'attiser le climat déjà incertain et dangereux régnant au Moyen-Orient. La communauté internationale dresse des plans de paix pour l'avenir, mais c'est un point de vue différent qui l'emporte au sein des milieux dirigeants.

67. L'idée selon laquelle le problème de Palestine peut être réglé en renversant les priorités et en essayant de trouver une solution à la question palestinienne par le biais d'un accord sur la sécurité au Moyen-Orient ne tient pas compte du cœur du problème, de la réalité implacable de la situation. Si cet aspect continue d'être ignoré, alors, malheureusement, le conflit arabo-israélien continuera d'être le point saillant de la politique internationale dans les années à venir, et les aspirations légitimes d'un peuple à l'autodétermination auront ainsi été brutalement méconnues, à l'indignation croissante de la communauté internationale.

68. Les thèmes dominants de la politique actuelle à l'égard du Moyen-Orient semblent se concentrer sur la fourniture d'une quantité toujours plus importante d'armes sans cesse plus perfectionnées à la région, la tendance toujours plus poussée à faire intervenir la force et une participation croissante aux affaires du Moyen-Orient de ceux qui y jouent un rôle de premier plan. Les statistiques permettent de se faire une idée de la quantité considérable d'armes dans la région. Au cours de la période 1978-1980, plus d'un tiers de toutes les principales armes importées par les pays en développement sont allées à cinq seulement des pays du Moyen-Orient. Nous continuons d'entendre le fracas de propos véhéments d'après lesquels un nombre toujours plus élevé d'armes et un usage accru de la force sont seuls capables de résoudre un problème essentiellement humanitaire.

69. Dans ce scénario, le peuple de Palestine est traité comme un pion sur l'échiquier politique des grandes puissances. Il est condamné à choisir entre les deux plus terribles destins : l'exil ou la domination étrangère dans son propre pays. Les tentatives faites par les médiateurs et par notre organisation pour pouvoir participer de façon constructive à la recherche d'une solution équitable ont été jusqu'à présent écartées. Cela est tout à l'avantage des extrémistes et risque de provoquer des crises de façon périodique.

70. Si de larges portions de la Rive occidentale et de la bande de Gaza continuent d'être absorbées par Israël, toute chance de parvenir encore à un règlement pacifique sera perdue. Les Israéliens semblent vouloir préférer la conquête de territoires à la paix. Cette politique est non seulement condamnable moralement et juridiquement indéfendable, mais elle imposera également aux gouvernements israéliens successifs l'obligation de maintenir une domination coloniale sur plus de 1 million de Palestiniens. Elle attisera aussi, bien entendu, les foyers de désordre et de violence, rendant la vie des Palestiniens encore plus insupportable, et elle portera davantage atteinte à la position d'Israël aux yeux de la communauté mondiale. Cela représente une invitation au conflit, tout comme les recommandations du Comité constituent un moyen honorable d'instaurer la paix.

71. Mais pour ce qui est des recommandations du Comité, il semble que nous soyons pris dans un cercle vicieux. L'inaction suit invariablement leur approbation. Le processus se répète chaque année. Le Comité a expliqué, discuté et présenté annuellement la cause indéniablement juste du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

72. Le Comité a présenté un programme qui tient compte des droits des Palestiniens et qui, s'il était appliqué, permettrait à ces derniers de les exercer de façon pacifique. Nous restons convaincus que l'application positive des recommandations du Comité par le Conseil de sécurité permettrait de prendre les mesures pratiques nécessaires à la recherche d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le Comité voudrait rappeler, en particulier, l'approbation très ferme, qui s'est dégagée lors de la septième session extraordinaire d'urgence qui a eu lieu l'an passé, du droit du peuple palestinien de créer son propre Etat indépendant et souverain [résolution ES-7/2].

73. Face à cette situation, et en dernier ressort, le Comité estime qu'il devrait recommander à l'Assemblée, que, à moins que le Conseil de sécurité ne se saisisse de la question de façon résolue, une conférence internationale sur la question de Palestine devrait être organisée dans un proche avenir. Cette conférence devrait, évidemment, être préparée de façon appropriée. Elle aurait pour but de faire une évaluation actualisée de la situation en Palestine et d'assurer la mise en œuvre effective des mesures pratiques nécessaires à la restauration des droits des Palestiniens reconnus par la communauté internationale. C'est là un programme extrêmement ambitieux mais nécessaire étant donné que la tendance actuelle semble être de vouloir tout remettre à plus tard.

74. En ne faisant pas face aux réalités indéniables de cette situation de plus en plus désespérée, nous ouvrons la porte à une répression, à des souffrances, à une instabilité et à une violence accrues. Le Comité insiste pour que cette grave question soit réglée non par le conflit mais par la force de la raison et de la justice. L'exigence du peuple palestinien pour la réalisation de ses droits inaliénables jouit déjà d'un appui écrasant. Ces droits ont été reconnus, mais leur exercice reste impitoyablement interdit. Tout retard ne fera qu'exacerber la souffrance et le désespoir car, comme l'a dit un Palestinien éminent : « Que vaut un homme s'il n'a pas de patrie, s'il n'a pas de drapeau, s'il n'a pas d'adresse? Que vaut un homme? »

75. L'intensité de ces sentiments trouvera son écho dans notre débat et il n'est que naturel qu'une certaine tension se manifeste. Mais des échanges de vues échauffés ne devraient pas nous laisser distraire de la très large convergence internationale qui existe concernant la rétablissement des droits reconnus du peuple palestinien, ces droits qui ne lui ont pas été octroyés. C'est sur ce point-là que nos efforts à cette session doivent essentiellement porter.

76. C'est par conséquent cette anomalie que le Comité demande instamment une fois de plus à l'Assemblée générale d'examiner attentivement et dans un esprit constructif. Les souffrances des Palestiniens peuvent être soulagées. La paix dans la région peut être rétablie, la sécurité de tous les pays de la région peut être garantie si nous sommes tous ici disposés à reconnaître les déficiences et à relever le défi porté à notre capacité collective.

77. Le Comité a fait tout ce qui était en son pouvoir pour tenir compte des points de vue de toutes les parties et pour proposer une solution qui ne méconnaît aucune des préoccupations authentiques des parties au conflit. Il est temps, il est grand temps, pour tous ceux qui attachent une valeur aux droits de l'homme, à la liberté et à la paix d'œuvrer résolument pour passer à l'action, avec l'appui du Conseil de sécurité. N'hésitons donc pas plus longtemps, car il est erroné et dangereux d'hésiter devant l'injustice.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1974.

79. M. KADDOUMI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'arabe*] : Nous avons, ce matin, assisté à des tentatives de faire obstruction aux travaux de l'Assemblée générale et à ses discussions. Voilà comment l'Assemblée, qui a accordé la qualité de Membre à l'entité sioniste, est récompensée. Nous avons un proverbe arabe qui s'énonce ainsi : « Respectez l'homme bon et il vous appartiendra, respectez le méchant et il se révoltera. »

80. Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la fonction de président de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Votre élection à cette haute charge montre à l'évidence la grande estime internationale dont jouit notre frère l'Iraq, auquel nous sommes attachés par des liens de nationalité et d'histoire commune. Votre élection affirme également votre haut statut personnel, attesté par votre expérience, votre compétence et vos qualités d'homme d'Etat qui vous permettent de vous acquitter parfaitement de votre tâche.

81. En cette occasion, je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur et souligner, en lui exprimant nos félicitations et notre gratitude, la manière sage et efficace dont il a dirigé les travaux de l'Assemblée générale.

82. Je ne saurais manquer de saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue de résoudre les questions internationales et consolider les principes pour lesquels l'Organisation des Nations Unies a été créée.

83. Je m'associe aux chefs de délégations qui m'ont précédé en saluant l'admission en qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies du Vanuatu, du Belize et d'Antigua-et-Barbuda. Je suis absolument certain que tous ces nouveaux Membres contribueront, avec les autres, à la mise en œuvre des nobles objectifs de cette organisation internationale.

84. A cette session, notre question — la question de Palestine — se trouve inscrite depuis 36 ans à l'ordre de l'Assemblée générale et elle continuera d'y figurer en attendant d'être réglée.

85. Nous nous réunissons ici une fois, parfois deux fois par an, quelquefois plus, pour débattre, formuler et adopter des résolutions à une majorité écrasante, puis nous déposons ces résolutions au Secrétariat et nous attendons, nous attendons en pure perte. Les mots sur le papier sont une chose; ce qui est accompli dans le domaine des réalités est tout autre chose. C'est précisément ce qui est pratiqué dans la réalité qui est en opposition flagrante avec ce dont il est convenu en commun dans l'enceinte de cette assemblée.

86. Un Etat, un seul Etat, est responsable de cette tragédie, à savoir les Etats-Unis d'Amérique qui persistent à user de leur influence hégémoniste pour faire obstacle au rôle de cette organisation et paralyser sa capacité de mettre en œuvre ses résolutions. C'est là un fait évident en soi. Le dossier de la question de Palestine est plein de projets de résolution bien équilibrés qui expriment la conscience internationale et qui sont rejetés en raison de veto des Etats-Unis.

87. A cet égard, je ne tiens pas à souligner la position de l'entité israélienne sioniste, étant donné qu'elle est devenue la quintessence de l'intransigeance, de l'arrogance et du mépris. Je le dis parce que, sans la position prise par les Etats-Unis, Israël n'aurait pas été en mesure d'avoir l'attitude qu'est la sienne. Bien plus, sans les Etats-Unis, il n'y aurait pas eu Israël, et même s'il y avait eu un Israël il ne serait pas demeuré intact, en dépit de l'arrogance des extrémistes sionistes et de leur prétention à la capacité de survivre. Israël n'est qu'un estomac et une griffe; New York est la bouche qui le nourrit et Washington le muscle qui contrôle sa griffe.

88. Si les Etats-Unis pensent qu'avec le temps, en prolongeant cette tragédie pendant un ou deux ans, pendant une ou deux décennies, ils parviendront à éliminer définitivement la question de Palestine, ils s'inventent des mythes et se leurrent. En dernière analyse, ils ne menaceraient que leurs propres intérêts et les intérêts de ceux qu'ils disent protéger et défendre. Le chef de la délégation des Etats-Unis à la présente Assemblée n'a qu'à regarder autour de lui pour se rendre à l'évidence. Nous vivons une ère de liberté, l'ère des peuples, et cette assemblée est notre témoin. Entre le moment où notre question a été soumise aux Nations Unies pour la première fois et maintenant — 36 ans plus tard —, plus de 100 peuples ont été à même de se libérer de l'oppression, du colonialisme et de la dépendance; ils ont accédé à la liberté et à l'indépendance et ils ont ajouté leur drapeau national à ceux qui flottent parmi les drapeaux nationaux des autres peuples devant ce bâtiment. C'est là notre consolation; c'est là que nous trouvons encouragement.

89. J'affirme que notre peuple, tout comme les autres peuples, a soif de liberté, de souveraineté et d'indépendance, et que sans désespoir ni relâche, il continuera à lutter jusqu'à ce qu'il ait réalisé ses aspirations et pu hisser son drapeau — aussi longtemps qu'il le faudra, des décennies, des siècles s'il le faut.

90. La présente session de l'Assemblée générale se réunit dans des circonstances alarmantes de tensions internationales grosses de dangers considérables, et parmi eux le danger de guerres régionales qui pourraient dépasser toutes les lignes bien connues quant aux sites visés ou aux types d'armes utilisées, y compris les armes nucléaires. M. Reagan, président des Etats-Unis, a évoqué clairement à plusieurs reprises l'emploi d'armes nucléaires tactiques.

91. L'OLP est à la tête d'un peuple qui souffre de la politique d'oppression et d'occupation, de même que des idéologies du colonialisme, de l'impérialisme et du sionisme. Notre peuple, qui lutte contre ces idées et ces pratiques dans sa quête pour la liberté, l'indépendance et la souveraineté sur son sol national, est conscient de la politique agressive des Etats-Unis d'Amérique, comme le sont les autres peuples épris de justice et de paix. Cette politique qui

menace de transformer la guerre froide en guerre chaude se traduit dans des plans et des mesures non dissimulés, tels que l'utilisation de la force de déploiement rapide dans notre région du monde; le soutien apporté à la junte militaire d'El Salvador; les provocations contre Cuba; l'assistance politique et militaire massive et la protection accordée à Israël dans son agression persistante contre notre peuple, à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés, de même que contre le peuple frère du Liban dont la capitale, Beyrouth, a été soumise aux raids aériens les plus atroces depuis la guerre du Viet Nam; la façon dont ils ont couvert le bombardement israélien du réacteur nucléaire de Bagdad et les violations provocatrices par Israël de l'espace aérien saoudien; et les menaces agressives des Etats-Unis à l'encontre de la Jamahiriya arabe libyenne.

92. Cette politique agressive des Etats-Unis fait pendant à la position américaine sur les questions d'armements stratégiques et autres questions, et nous incite à dénoncer et condamner cette politique et lancer un appel à l'opinion publique internationale pour redoubler d'efforts afin de mettre un terme à cette politique. Ce serait une mesure préliminaire sur la voie de la détente internationale, grâce à laquelle l'humanité pourrait progresser vers la solution de ses problèmes économiques et sociaux qui ne font que s'accumuler.

93. L'Organisation internationale est confrontée à une superpuissance qui ne croit plus ni en elle ni en sa Charte et ni en ses décisions. Le recours à la force dans les relations internationales équivaut à l'annihilation de toutes les valeurs humaines et du droit international, comme le fait la loi de la jungle, pour que les forts soient encore plus forts, les faibles encore plus faibles, les riches encore plus riches, les pauvres encore plus pauvres, et pour que l'oppression, la persécution et le despotisme remplacent la justice, la liberté et la paix.

94. C'est pourquoi nous devons agir pour restaurer le prestige de cette organisation internationale qui incarne les espoirs et les vœux des peuples. Nous devons faire en sorte qu'elle mette en œuvre ses recommandations et ses résolutions. La mise en œuvre de ses résolutions, et non pas leur simple rédaction et adoption, est le seul garant de la crédibilité de cette organisation en tant qu'autorité fiable, capable de préserver la paix et la sécurité internationales et de jeter les bases équitables des relations internationales.

95. Les grandes puissances pensent que la possession d'une force destructrice et mortelle les dote de privilèges, indépendamment de leurs devoirs et responsabilités en tant que grandes puissances. Avec la réalisation d'une coopération internationale équitable sur la base des droits inaliénables des peuples à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, ce sont elles qui finalement subiront pour l'essentiel les conséquences néfastes de cette conviction.

96. C'est pourquoi nous sommes les témoins attentifs et inquiets de la nouvelle évolution de la politique des Etats-Unis qui a mené la détente internationale dans une impasse, menaçant ainsi la destinée de l'humanité en général et de notre région arabe en particulier, qui constitue l'une des régions les plus névralgiques, compte tenu en particulier de la conclusion de l'alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël et de l'accroissement de la présence militaire américaine dans l'océan Indien et la mer Arabique.

97. L'alliance américano-israélienne et la présence américaine dans la région arabe et autour d'elle, la fera entrer dans le jeu des alliances et de la polarisation internationales, ce qui ne fera qu'accroître la tension et la menace de guerre et, par conséquent, entravera tous les efforts portant sur la solution de la question de Palestine et du règlement de la crise du Moyen-Orient.

98. Il est opportun de rappeler à l'administration Reagan que sa nouvelle politique — qui ne l'est guère pour nous

qui en sommes témoins depuis les années 50 — sera rejetée par la nation arabe qui n'acceptera ni bases ni alliances étrangères. La nation arabe est persuadée qu'il ne pèse d'autre danger sur le monde arabe que celui de la menace sioniste qui est devenue partie intégrante de l'alliance israélo-américaine. Il se peut que l'administration Reagan tire la leçon qui s'impose de l'expérience des administrations qui l'ont précédée et que, ainsi, nous soyons libérés des menaces de la guerre et du fléau de la destruction.

99. L'attachement du Gouvernement des Etats-Unis, et non pas son opposition, aux principes des Nations Unies, et sa volonté de mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale, et non pas d'y faire obstacle, sont la clef de l'instauration de la paix et de la sécurité internationales.

100. Ainsi, en appuyant constamment le régime raciste d'Afrique du Sud, qui refuse de se retirer de Namibie et essaie d'empêcher le peuple namibien d'exercer ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, et en appuyant, dans la région arabe, l'entité sioniste pour qu'elle continue d'usurper la Palestine, de disperser le peuple palestinien, auquel elle refuse ses droits inaliénables, les Etats-Unis donnent des indices révélateurs sur leur position et leur politique internationale véritables, qui permettent de mesurer le fossé qui existe entre ce qui est dit et ce qui est fait.

101. A cet égard, je confirme que notre peuple appuie le peuple namibien et son désir d'exercer ses droits. Nous dénonçons la position de tous ceux qui freinent la libération de la Namibie. Nous appuyons les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement celle adoptée par l'Assemblée générale lors de sa huitième session extraordinaire d'urgence [*résolution ES-8/2*].

102. Les membres de l'Assemblée se rappelleront certainement de la mesure dans laquelle l'Organisation s'est occupée, au cours de l'année dernière, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, de la question de Palestine — ou, plus précisément, de la question de l'agression brutale et continue d'Israël contre la Palestine et son peuple, voire contre leur histoire, leur patrimoine et leur culture, ainsi que contre leur existence présente et future.

103. Les membres de l'Assemblée se souviennent sans doute des résolutions de l'ONU soulignant les principes de la Charte et interdisant l'acquisition par la force de territoires appartenant à d'autres pays. Ces résolutions réitèrent les droits inaliénables de notre peuple, y compris le droit de retourner dans ses foyers et à ses biens, le droit à l'autodétermination, le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales. Dans ces résolutions il est demandé à Israël de se retirer complètement et inconditionnellement de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, avant le 15 novembre 1980, date limite. En outre, l'Assemblée générale a demandé à Israël de se conformer à la résolution 465 (1980) que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité lors de sa réunion du 1^{er} mars 1980. L'ONU a également rejeté toute politique et tout plan tendant à réinstaller les Palestiniens hors de leur patrie.

104. Quelle a été la réponse d'Israël à tout cela? La réponse israélienne a été « non ». Israël a refusé de se conformer à ces résolutions, puisqu'il est assuré du veto des Etats-Unis, qui le protège de toute résolution du Conseil de sécurité visant à le punir ou à le dissuader, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

105. Israël n'a pas jugé suffisant de rejeter les résolutions de l'ONU. Il a délibérément persisté dans son défi et a poursuivi ses pratiques racistes et coloniales en confisquant nos terres et en répandant notre sang. Il a tourné le dos à toutes les normes internationales et lois humanitaires. Ses pratiques criminelles ont dépassé les frontières de la Palestine et de

son peuple et se sont étendues à Beyrouth, à Bagdad, à l'espace aérien de l'Arabie saoudite et de la Libye.

106. L'année dernière a été décrite comme l'année de la Palestine, parce que dans les salles de cette organisation on a assisté à de nombreuses activités au cours desquelles des résolutions favorables à la question de Palestine et aux droits du peuple palestinien ont été adoptées. Tout cela est vrai, si l'on se fonde sur les déclarations prononcées et les résolutions adoptées. Mais si nous nous fondons sur les faits et les pratiques terroristes d'Israël, nous constatons que l'année dernière a été témoin de l'agitation sioniste et du mépris israélien.

107. L'établissement de colonies, par exemple, se poursuit à une cadence sans précédent. Il y a 32 colonies sur les hauteurs du Golan arabo-syrien, 12 dans la bande arabo-palestinienne de Gaza, 18 aux alentours de Rafah et dans le Sinaï arabo-égyptien, et 111 sur la Rive occidentale, dans une région représentant 34,4 p. 100 de la Rive occidentale, soit 20 p. 100 du territoire total de la Palestine. Si nous considérons que les terres détenues légitimement par les Juifs en 1947 représentaient 6 p. 100 du total du territoire de la Palestine, et si nous comparons ces chiffres à ceux d'aujourd'hui, il est facile de se convaincre du crime énorme commis par Israël contre la Palestine et le peuple palestinien, et même contre les lois et principes internationaux.

108. L'usurpation et l'annexion de Jérusalem, à la suite d'une décision de la Knesset israélienne faisant de Jérusalem la capitale éternelle d'Israël, persistent. Elles ont été unanimement condamnées. De plus en plus de ministères et de départements gouvernementaux sont installés à Jérusalem, au mépris des décisions du Conseil de sécurité. De nombreux États ont retiré leurs ambassades de Jérusalem pour protester contre cette action arbitraire et illégale. En outre, Israël n'a mis fin ni à la judaïsation de Jérusalem ni à ses tentatives rusées visant à éliminer les aspects musulmans et chrétiens de cette ville sous prétexte de fouilles archéologiques.

109. Nous saisissons cette occasion pour lancer mises en garde et avertissements et pour dire que l'ingérence continue dans les Lieux saints musulmans et chrétiens va bien au-delà de la question nationale palestinienne et qu'elle touche profondément les sentiments de centaines de millions de fidèles du monde dont la patience a des limites.

110. La vie quotidienne de notre peuple dans les territoires occupés est devenue en véritable enfer. Le plan avoué de Sharon, ministre israélien de la défense de transformer l'administration militaire en une administration civile ne peut dissimuler le vrai visage du terrorisme sioniste et de sa politique d'annexion, de confiscation de terres et de judaïsation. En conséquence, nos territoires occupés ont été le théâtre, au cours des dernières semaines, d'un soulèvement massif que l'ennemi a tenté et tente encore d'étouffer par les moyens d'oppression les plus brutaux et les plus criminels, y compris le châtement collectif, telles la démolition de maisons, la fermeture d'universités et d'écoles, la détention administrative et autres méthodes néonazies caractéristiques des despotes d'Israël.

111. Pourtant, nous tirons fierté de la déclaration faite il y a quelques jours par le général sioniste Menachem Milson, chef de la prétendue administration civile, au cours d'une interview à la radio de l'armée israélienne, et selon laquelle l'OLP dirige politiquement la Rive occidentale et la bande de Gaza, alors qu'Israël les gouverne militairement. C'est là une déclaration de grande importance, car elle prouve la nature du statut de l'OLP auprès de notre peuple palestinien et fournit une réponse à ceux qui tentent de remettre en question l'OLP et à leurs efforts désespérés pour trouver, parmi les agents et les traîtres, un substitut à l'OLP. Il m'est agréable de saisir cette occasion pour rendre hommage, de cette tribune, à l'ensemble de notre

peuple en Palestine occupée, et leur promettre de poursuivre la grande lutte populaire jusqu'à la réalisation de nos objectifs communs : retour, libération et Etat national indépendant.

112. En poursuivant son agression, ses crimes et en continuant de lancer un défi au monde entier, Israël n'a pas limité ses actes au territoire palestinien occupé. Tout au long de l'année dernière, il a poursuivi, de la manière la plus abjecte, les peuples libanais et palestinien sur le territoire libanais, du sud à l'extrême nord. Les crimes israéliens ont battu les records en juillet dernier avec le bombardement de Beyrouth, la capitale du Liban, transformant des quartiers entiers en ruines, tuant des centaines et blessant des milliers de civils. Le bombardement de Beyrouth a marqué le début d'une guerre acharnée contre les peuples libanais et palestiniens, avec l'utilisation d'armes meurtrières au cours d'attaques terrestres, maritimes et aériennes.

113. La modération dont la révolution palestinienne et les forces communes libano-palestiniennes ont fait preuve est attestée par l'Organisation internationale, mais, en raison des excès commis par l'ennemi, elles ont dû répondre à son agression et lui donner une idée de ce qu'il avait lui-même infligé à nos deux peuples innocents.

114. L'OLP a réussi, au cours de cette guerre de deux semaines à prouver non seulement sa capacité à protéger ses populations, mais aussi son aptitude à contrôler la situation, suite aux efforts des Nations Unies pour parvenir à un cessez-le-feu. Cette guerre, tout comme celle de 1978, a été une épreuve sanglante au cours de laquelle l'OLP a démontré sa compétence et sa crédibilité en tant que représentant du peuple palestinien, et ce à un prix élevé. Au cours de cette expérience, l'OLP a fait la preuve qu'elle ne pouvait être écrasée et que le facteur palestinien était l'élément fondamental de l'équation guerre et paix dans cette partie du monde.

115. Cette réalité ne peut être sous-estimée, malgré l'entêtement de l'envoyé des Etats-Unis, M. Philip Habib, à ignorer l'OLP comme si la guerre, à laquelle il prétend avoir mis fin par ses efforts, était une guerre entre Israël et des fantômes et non pas entre Israël, d'une part, et le peuple palestinien sous la direction de l'OLP, de l'autre. Un tel mépris, qui s'accompagne de l'appui permanent des Etats-Unis à la politique d'agression israélienne, montre bien que, de l'avis non seulement de notre peuple et de notre nation, mais également du monde entier, il convient de blâmer les Etats-Unis.

116. Le Liban n'a pas été le seul pays en dehors de la Palestine à être la cible de l'agression et de l'attaque sioniste-israélienne. Quelques semaines auparavant, une autre capitale arabe, Bagdad, a été la cible d'un crime analogue. Les forces aériennes israéliennes ont bombardé le réacteur nucléaire de Bagdad. Peu après que cette attaque ait été condamné, l'ennemi sioniste a commis un autre crime contre Beyrouth. Point n'est besoin de répondre aux prétextes invoqués par les dirigeants de Sion pour commettre leur crime, crime qui a été condamné par le monde entier, car Israël est en possession de bombes atomiques et refuse de signer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe]. Ce sont d'ailleurs de mauvais prétextes.

117. Une agression est perpétrée en Palestine occupée, une autre au Liban, une troisième en Iraq. Quelle sera la prochaine? Les violations de l'espace aérien de l'Arabie saoudite sous le prétexte de vols de reconnaissance. Pourtant, les intentions israéliennes sont claires : les préparatifs d'une autre agression sont en cours.

118. J'ai traité l'aspect militaire de la situation; j'aborde maintenant l'aspect politique. Quelle est l'attitude israélienne à cet égard? Israël continue d'adhérer aux accords de Camp David ou, plutôt, à sa propre interprétation de

ces accords, qui dénie à notre peuple tous ses droits nationaux et établissent l'occupation et l'usurpation de notre terre. Le Gouvernement israélien a rejeté délibérément toutes les tentatives et tous les efforts politiques reconnaissant un minimum de droits à notre peuple, comme le droit à l'autodétermination.

119. Israël rejette toute initiative, qu'elle émane de l'Est ou de l'Ouest, qui pourrait aboutir à une paix fondée sur la justice et l'approbation internationale. Il insiste pour châtier quiconque prend des mesures en ce sens. Peut-être l'état des relations entre Israël et les pays d'Europe occidentale en témoigne-t-il, bien qu'il soit difficile, sinon impossible, pour Israël de considérer ces pays comme inamicaux ou hostiles.

120. Israël continue à dépendre de la politique du recours à la force ou de l'imposition de nouvelles réalités; peu lui importent les pressions qui se fondent sur les valeurs et les principes internationaux. Par son attitude, Israël tourne catégoriquement le dos à l'option politique qui est de résoudre une question pour laquelle, après toutes ces années de guerres et de souffrances, on ne peut plus s'armer de patience.

121. Cette politique d'Israël a provoqué son isolement international étouffant. L'intensification de ses opérations criminelles dirigées contre notre peuple et ses aspirations ne peut que mener le monde entier au bord d'une guerre dont personne ne peut prédire la portée ni les possibilités de la contrôler.

122. D'autre part, ce que nous appuyons, c'est la recherche d'une solution juste et durable fondée sur la compréhension et la reconnaissance de la sensibilité du Moyen-Orient et non pas sur la crainte d'Israël et de ses partisans. Car nous ne sommes pas seuls dans cette bataille. Il y a une position arabe ferme à l'égard de la cause de la Palestine, quelles que soient les différences d'interprétation parmi les Arabes. La position arabe est une.

123. Parallèlement à la nation arabe, nous avons à nos côtés des amis fidèles dont le nombre et l'appui ne font que croître. Je suis heureux de saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de l'OLP, du peuple palestinien et de la nation arabe à l'Union soviétique pour le renforcement qualitatif des liens d'amitié qui nous unissent à son peuple dont le gouvernement a récemment accordé le plein statut diplomatique à la Mission à Moscou de l'OLP. Je voudrais également louer la position analogue adoptée courageusement par le Gouvernement ami de la Grèce. Je voudrais aussi mentionner la position d'appui permanent à notre peuple adoptée par les pays socialistes, les Etats non alignés, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation de l'unité africaine [OUA]. Ils se tiennent tous aux côtés de notre peuple dans sa lutte. A tous, nous exprimons la reconnaissance de notre peuple et de ses chefs.

124. Les événements récents sur la scène arabe témoignent clairement de la gravité de la situation dans cette région et montrent qu'elle se trouve à la croisée des chemins. C'est pourquoi l'Assemblée doit pallier les dangers ayant qu'ils ne surviennent et doit agir autant que possible pour trouver les moyens de mettre en œuvre les résolutions qu'elle a déjà adoptées, et en particulier celles qui ont trait à nos droits inaliénables. C'est la seule façon de sauver la région, peut-être même le monde entier, des risques d'une guerre qui se dessine à l'horizon.

125. Parmi ces initiatives politiques et ces mesures internationales, il nous semble qu'il appartient à l'Assemblée de faire en sorte que le Conseil de sécurité prenne une décision affirmant nos droits inaliénables en Palestine comme ils ont déjà été affirmés et réaffirmés par l'Assemblée. Si l'on ne modère pas Israël en lui imposant des limites conformément à la Charte des Nations Unies et aux lois, si Israël ne reconnaît pas tous les droits du peuple palestinien,

dont le premier, et le dernier, est le droit d'établir son propre Etat indépendant sur son sol national, il serait naïf de sa part de ne pas s'attendre à ce qu'il y ait plus de problèmes et de complications qu'il n'y en a déjà. Ce sont là les conséquences les plus graves de son attitude.

126. Il nous appartient, à ce propos, de réaffirmer notre rejet persistant des accords de Camp David. Nous lutterons de façon acharnée contre le complot appelé « autonomie civile administrative ». Nous réitérons notre rejet catégorique de tout plan de conspiration visant à nous réinstaller en dehors de la Palestine. Nous n'accepterons pas d'autre solution que celle de la Palestine. Notre seule réponse aux déclarations des dirigeants de l'ennemi israélien à propos de la solution de remplacement des foyers nationaux, c'est que ces déclarations montrent clairement la mentalité de conquête, d'oppression et de colonies de peuplement sur le territoire d'autrui par la force. Il est vrai que nous sommes des Arabes appartenant à une nation unique divisée par des frontières artificielles établies par les colonialistes. Pourtant, nous sommes Palestiniens et la Palestine est notre patrie. Notre caractère arabe et nos sentiments arabes émanent essentiellement de notre caractère national et de ce que nous sommes des Arabes de Palestine. Nous ne pouvons accepter autre chose que la Palestine, que ce soit la Jordanie, le Liban ou tout autre pays, arabe ou non arabe. Nous n'avons d'autre patrie que la Palestine. Nous ne permettons à aucune puissance au monde de nous dénier notre identité nationale qui nous a été transmise à travers des millénaires.

127. Suivant cette position qui est la nôtre, nous ne calomnions personne, nous n'usurpons la terre ni les droits de personne. Notre position se fonde sur ce que la communauté internationale a approuvé à maintes reprises. Et seuls Israël, l'usurpateur, et son puissant allié stratégique, les Etats-Unis d'Amérique, s'y opposent.

128. Les Etats-Unis et certaines capitales d'Europe occidentale essaient de justifier, au moyen de raisons fausses, leur refus d'entamer avec nous un dialogue, en disant que nous avons nous-mêmes refusé une condition préalable à ce dialogue. Il fallait pour cela que nous reconnaissons Israël. Qu'il me soit permis, à cet égard, de citer la réponse du Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, à cette assertion erronée. Dans son message à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, il a déclaré que cette demande visant à reconnaître Israël en tant que condition préalable à toute rencontre ou entretien avec l'OLP

« est ... une autre façon de dénier délibérément les droits du peuple palestinien et de continuer à faire montre d'une attitude irresponsable en violation des principes, normes et conventions internationaux. Notre peuple n'est pas en train de mendier quelque chose à quoi il n'a pas droit; il ne demande pas de faveurs. Il n'accepte pas d'être insulté par l'imposition de conditions préalables en échange de la reconnaissance. »

129. A ce propos, je voudrais demander pourquoi on impose ces conditions au peuple de Palestine alors qu'on ne les a pas imposées pour la reconnaissance d'Israël. Nous savons tous que seule l'Organisation des Nations Unies posait une condition à l'admission d'Israël au sein de l'Organisation : Israël devait respecter et mettre en application les résolutions adoptées jusqu'alors par l'ONU. Ces résolutions prévoyaient le retour de notre peuple sur ses terres pour vivre dans son Etat libre et souverain. Pendant 35 ans, Israël n'a pas respecté ces résolutions et ne s'y est pas conformé. Bien plus, Israël a persisté dans son agression, il a continué à défier ces résolutions, et il est devenu ce qu'il est aujourd'hui. Il occupe l'ensemble de la Palestine et d'autres territoires arabes. Il aspire à une plus grande expansion conformément à son slogan bien connu qui appelle à l'édification du « grand Israël ».

130. En outre, pourquoi les Etats-Unis et certains pays d'Europe occidentale insistent-ils sur la reconnaissance d'Israël par l'OLP alors qu'eux-mêmes refusent de reconnaître l'OLP? Lorsque nous demandons une réponse à cette question, Washington répond qu'il s'est engagé à respecter cette position conformément à l'Accord entre l'Egypte et Israël,² signé en 1975, ajoutant que cet engagement — pris du temps de Kissinger — représentait le prix de ce marché. En d'autres termes, Washington reconnaît qu'Israël se livre à un chantage eu égard à sa position. Pourtant, lorsqu'on pose la même question à certaines capitales d'Europe occidentale au sujet de leur position, elles donnent une réponse naïve et surprenante. Elles disent que leurs traditions politiques prévoient seulement la reconnaissance d'Etats, et que l'OLP n'est pas un Etat. Si cela est vrai, pourquoi ce qui leur est permis ne le serait pas pour nous? Pourquoi insiste-t-on alors sur cette reconnaissance de notre part?

131. Ce qui est encore plus curieux et surprenant, c'est que l'enthousiasme des Etats-Unis et de l'Europe occidentale pour la reconnaissance d'Israël s'exprime à une époque où les dirigeants israéliens répètent, jour après jour, qu'ils ne veulent être reconnus par personne, et que cette reconnaissance ne garantit pas leur sécurité. Il est ironique que nous soyons en accord total avec notre ennemi sur ce point, car la question de la reconnaissance n'est qu'une manœuvre tendant à contrecarrer les efforts politiques authentiques pour parvenir à une solution juste et à une paix durable. Plus que n'importe quel pays Israël devrait chercher sa sécurité sous des formes autres que celle de la reconnaissance, car la reconnaissance n'implique certainement par le recours à la force. Mais la force ne dure pas éternellement, et l'équilibre des forces se modifie souvent.

132. La sécurité et l'avenir de la région ne peuvent être garantis avant que ne soient éliminées les principales causes de conflit, parmi lesquelles figure essentiellement l'idéologie raciste qui, de façon inflexible, établit une distinction entre les peuples sur la base de la race et de la religion. Ce n'est que lorsque les musulmans, les chrétiens et les juifs sentiront qu'ils sont des citoyens égaux, avec des droits et des devoirs égaux, que la sécurité et la stabilité prévaudront et que toutes les causes de conflit disparaîtront.

133. En vérité, le conflit en Palestine se terminera lorsque la terre de Palestine retrouvera son intégrité, lorsque son histoire pourra être lue en entier au lieu de l'être seulement par courts chapitres et lorsque ses citoyens seront fiers d'être les héritiers de tous les peuples et de toutes les civilisations de cette terre, et non pas seulement les héritiers d'un tribu ou d'un peuple qui assume un statut spécial. Le conflit sera réglé lorsque Jérusalem deviendra la capitale des trois religions, le lieu de rencontre de toutes les idées, de toutes les valeurs spirituelles et humaines élevées, préservant le patrimoine des ancêtres et lorsque sera coupée la main qui essaie de détruire ce que l'on a construit pendant des millénaires, pour retrouver les vestiges d'une époque enterrée depuis longtemps.

134. Malgré toutes les souffrances, les sacrifices et le sang abondamment versé de notre peuple, nous restons fermement attachés à notre lutte jusqu'à ce que nous ayons accompli notre tâche historique. Nos espoirs grandissent au fur et à mesure qu'approche le jour de la victoire, le jour de la liberté, le jour de la démocratie authentique et le jour de la coexistence pacifique sur une terre de paix.

135. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Juste avant ce débat sur la question de Palestine, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien pour exprimer l'engagement de la communauté internationale, représentée par cette organisation, d'œuvrer avec sincérité et persévérance pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien et pour restaurer

ses droits nationaux légitimes sur sa terre, notamment son droit de créer son propre Etat, et pour réaffirmer l'engagement de la communauté internationale à l'égard des idéaux sur lesquels se fonde la Charte des Nations Unies.

136. Nous avons célébré cette Journée en raison de notre conviction qu'il est nécessaire de jeter les bases d'un ordre international fondé sur la justice, la légitimité et le respect des droits des peuples et des droits de l'homme.

137. La question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient. En fait elle est devenue une réalité qui s'impose comme un élément essentiel de la conjoncture internationale. Compte tenu de sa gravité et de ses conséquences sur la paix et la sécurité internationales et régionales, et de ses répercussions sur les possibilités de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient, cette paix ne saurait être réalisée dans le cadre d'un règlement global sans la restauration des droits nationaux légitimes et inaliénables du peuple palestinien.

138. La lutte juste et légitime du peuple palestinien pour recouvrer ses droits légitimes est un élément important dans la marche des peuples du monde vers une ère où régneront les principes de liberté, de justice et d'égalité, une ère exempte des pratiques d'occupation, de domination et d'oppression auxquelles font face aujourd'hui les mouvements de libération nationale légitime du tiers monde, alors qu'ils s'efforcent d'accéder à la liberté, à l'indépendance et à la dignité et de réaliser leurs aspirations à occuper leur juste place au sein de la communauté des nations et des peuples, cela étant un droit légitime reconnu et consacré par les principes de la civilisation et de la légitimité ou par les pactes internationaux établis.

139. La lutte légitime et juste du peuple palestinien est reconnue et appuyée par tous les peuples libres épris de paix qui croient en la dignité de l'homme. C'est une rébellion contre la politique d'agression, d'occupation, d'expansion, d'annexion et d'implantation.

140. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de citer des passages du message envoyé par le Président de la République arabe d'Egypte, Mohamed Hosni Moubarak, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien :

« Les tragédies et les guerres dévastatrices qui frappent le Moyen-Orient depuis plus de 30 ans sont la conséquence du déni des droits fondamentaux du peuple palestinien, qui a entraîné la mort de dizaines de millions de personnes et la destruction de ressources importantes qui auraient pu contribuer au développement et à la prospérité des peuples de la région — si elles n'avaient pas été épuisées par les guerres successives —, leur permettre aussi de répondre aux pressions de la civilisation moderne, qui peuvent écraser ces peuples, qui sont tous les peuples en développement, s'ils ne sont pas en mesure de leur faire face et de les surmonter.

« La cause palestinienne étant, dès son origine, l'essence de ce problème, elle détermine le sort du Moyen-Orient et le tient prisonnier des luttes et des conflits. Sans même parler des liens éternels qui existent entre le peuple palestinien et le peuple égyptien, la question de Palestine est la préoccupation première du peuple égyptien et de ses dirigeants. Ainsi, l'Egypte a pris la tête de la lutte pour le recouvrement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, tels qu'ils sont définis dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en tant que base de solution aux problèmes du Moyen-Orient, et pour ouvrir la voie à tous les peuples pour respirer l'air de la paix, de la sécurité et de la liberté.

« L'Egypte a assumé ses responsabilités nationales à l'égard du peuple palestinien et n'a ménagé aucun effort pour assurer le triomphe de sa cause. Elle a toujours demandé à la communauté internationale d'appuyer les

droits inaliénables de ce peuple, en tant que base pour restaurer la paix au Moyen-Orient, comme elle en a pris l'engagement dans le cadre des accords de Camp David.

« Je suis heureux de saisir cette occasion pour exprimer ma satisfaction devant le rôle constructif que jouent les Nations Unies pour aider le peuple palestinien à recouvrer ses droits légitimes et inaliénables. Le peuple égyptien continuera à être fidèle à ses responsabilités et à croire en la juste cause arabe; il est décidé à œuvrer sérieusement à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies afin d'assurer une paix juste, globale et durable, pour tous les Etats de la région. »

141. Du haut de cette tribune, je voudrais m'adresser à tous ceux qui persistent dans leur illusion et qui cherchent à jeter le doute sur les relations et les liens éternels de l'Egypte avec le peuple palestinien ou la direction de son mouvement national. Nous tenons à dire que nos relations avec le peuple palestinien ne peuvent être rompues, car ce sont des relations entre frères fidèles, qui peuvent parfois être d'accord et parfois ne pas l'être, mais qui n'en demeurent pas moins des frères liés par un destin et un avenir communs. Un frère a-t-il besoin d'être reconnu par son frère? L'Egypte n'a pas levé une arme contre le peuple palestinien et elle n'a pas sur les mains une seule goutte de sang palestinien. Dans la paix comme dans la guerre, l'Egypte demeurera le bouclier protecteur et le frère dévoué du peuple palestinien, surtout au moment où certains amis se retournant contre lui et que d'autres frères se disputent ses dépouilles.

142. L'Egypte a lutté pour les droits du peuple palestinien dans la guerre comme dans la paix. Tout comme sa victoire glorieuse d'octobre 1973 a couronné ses efforts militaires, l'initiative historique de novembre 1977 a été l'apogée d'une action politique qui se fonde sur les points de départ suivants, lesquels représentent le consensus mondial et constituent les fondements de la solution du problème palestinien, telle qu'envisagée par la communauté internationale, représentée par les Nations Unies, l'OUA et le mouvement des pays non alignés. Ces points de départ sont les suivants. Premièrement, le droit inaliénable et authentique du peuple palestinien à l'autodétermination, sans ingérence de l'extérieur. Deuxièmement, le droit du peuple palestinien au retour et à des compensations justes, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Troisièmement, le droit du peuple palestinien de créer son propre Etat indépendant sur la Rive occidentale, y compris la Jérusalem arabe et la bande de Gaza. Quatrièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et le droit à l'existence de tous les Etats de la région. Cinquièmement, la sécurité de la région et, en fait, la sécurité de toutes les parties, y compris le peuple palestinien et Israël. La sécurité réelle ne saurait être assurée à une partie au détriment de l'autre partie, ou aux dépens des droits d'autres parties encore. Sixièmement, le rejet et la condamnation de toutes les mesures et pratiques israéliennes contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et aux accords internationaux, et notamment le rejet et la condamnation des politiques et pratiques israéliennes sur la Rive occidentale, à Gaza et à Jérusalem.

143. A la lumière de ces considérations, l'Egypte a signé en 1978 le document représentant le cadre de paix au Moyen-Orient, par lequel elle s'est engagée en tant que premier pas vers la solution juste et globale du problème sous tous ses aspects et en tant que phase transitoire limitée au cours de laquelle les territoires palestiniens occupés depuis 1967 passeront, dans une période transitoire permettant l'application d'un régime provisoire, de la domination et de l'occupation israéliennes à l'autorité et au contrôle du

peuple palestinien, préparant ainsi la voie, à la fin de cette période transitoire, à une phase d'autodétermination, ce qui permettra la coexistence pacifique entre les peuples palestinien et israélien aboutissant à une reconnaissance mutuelle.

144. L'Egypte, en rejetant et en condamnant toutes les politiques et pratiques israéliennes sur la Rive occidentale, à Jérusalem et à Gaza, ainsi que toutes mesures susceptibles de changer le statut géographique et démographique des territoires palestiniens et arabes occupés, affirme que la décision israélienne d'annexer le Jérusalem arabe, qui représente une partie intégrante de la Rive occidentale occupée — et est un territoire arabe qui doit être restitué à la souveraineté arabe —, est nulle, non avenue et illégale. L'unification de certains services publics dans les deux parties arabe et israélienne de la Ville sainte ne saurait servir de prétexte à des prétentions d'annexion et d'expansion que nous contrecarrons et rejetons. L'unification des services publics ne doit jamais servir de prétexte pour spolier les droits de souveraineté arabe, pour quelque motif que ce soit.

145. L'Egypte est convaincue que la solution du problème palestinien doit se fonder sur les bases suivantes : premièrement, Israël doit se retirer aux lignes d'avant le 5 juin 1967, qu'il s'agisse de la Rive occidentale, y compris la Jérusalem arabe, ou de la bande de Gaza; deuxièmement, l'évacuation israélienne doit s'étendre à sa présence militaire et civile et aux colonies de peuplement et leur population; troisièmement, les mesures de sécurité doivent s'appliquer mutuellement et à titre égal aux deux parties : palestinienne et israélienne; et quatrièmement, le droit inaliénable et authentique à l'autodétermination, sans ingérence extérieure, doit être garanti au peuple palestinien, de même que son droit au retour et de créer son Etat indépendant sur la Rive occidentale, à Jérusalem et dans la bande de Gaza.

146. La création d'une entité palestinienne indépendante, à l'expiration d'une période transitoire limitée, sera sans aucun doute une évolution radicale constituant une garantie et une soupape de sûreté pour la stabilité et la sécurité dans la région tout entière.

147. L'Egypte, tout en assumant ses responsabilités dans le cadre des efforts pacifiques, voudrait réaffirmer à nouveau les principes suivants. La paix, pour l'Egypte, est un engagement stratégique et non une position tactique. C'est pourquoi nous avons tenu à ce que ce soit une paix globale, fondée sur le droit et la justice et non sur l'invasion, l'expansion, la préméditation et l'opportunisme, une paix qui mène à une réconciliation historique entre Israël et la nation arabe, une paix qui extirperait les racines du conflit entre eux. Nous ne cherchons pas et ne chercherons jamais à imposer une solution quelconque au peuple palestinien. Tout ce que nous voulons aujourd'hui, dans le cadre des arrangements transitoires, auxquels nous essayons de parvenir, c'est alléger les souffrances auxquelles ce grand peuple se trouve exposé depuis le début du XX^e siècle et lui préparer la voie de l'autodétermination pour qu'il crée son Etat indépendant dans les territoires occupés depuis 1967. L'engagement de l'Egypte à cet égard se fonde sur sa responsabilité nationale et historique et sur ses liens étroits et profonds avec le peuple palestinien depuis les temps les plus lointains. Cela n'affecte ni n'exclut le rôle principal que joue le peuple palestinien et son dirigeant, l'OLP, dans sa lutte juste et légitime.

148. Malgré les difficultés que rencontrent les pourparlers sur l'autonomie palestinienne et malgré les pratiques illégales israéliennes dans les territoires arabes occupés, qui ont été condamnées par la communauté internationale représentée par cette organisation, l'Egypte persévère dans ses efforts en vue d'assurer le progrès de ces pourparlers, pour parvenir à une formule d'autonomie totale en tant que phase transitoire, conformément aux principes du droit international et non selon le concept d'autonomie interne limitée. Dans ce contexte, l'Egypte demande ce qui suit : l'engagement

d'Israël de respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies confirmant les dispositions de la Charte, les règles du droit international, la légitimité internationale, et la nécessité pour Israël de mettre fin aux mesures prises contre le peuple palestinien dans les territoires occupés sous forme de répression des libertés, d'expulsion des Palestiniens élus et autres obstacles mis sur la voie de la paix et du règlement global. Dans le cadre de la création d'un climat de confiance entre le peuple palestinien et Israël, l'Égypte demande que soient appliquées les mesures propres à faire naître la confiance, qui ont déjà été présentées officiellement par le Gouvernement égyptien au Gouvernement israélien dans les documents en date du 13 octobre 1978 et du 13 octobre 1980.

149. La communauté internationale doit contribuer aux efforts susceptibles d'amener à une reconnaissance mutuelle et simultanée entre Israël et l'OLP afin d'entamer un dialogue pacifique et de poursuivre les efforts en vue d'un cessez-le-feu au sud du Liban entre Israël et l'OLP, en tant que mesure qui permettrait à l'Organisation des Nations Unies de mieux jouer son rôle dans l'établissement de la sécurité et de l'ordre dans la région, dans le renforcement des efforts visant à régler le problème de Jérusalem en tant que symbole de fraternité et d'unité du genre humain. La création d'un gouvernement palestinien en exil est un premier pas vers l'établissement d'une entité palestinienne qui serait le noyau d'un Etat palestinien indépendant.

150. L'Égypte ne cherche pas et ne cherchera jamais à monopoliser les efforts de paix. Bien au contraire, nous invitons toutes les parties intéressées, sur le plan régional comme sur le plan international, à assumer leurs responsabilités dans l'instauration de la paix au Moyen-Orient. A cette fin, nous préconisons un dialogue constructif entre les Etats-Unis d'Amérique et l'OLP. L'Égypte reste toujours ouverte à toute initiative constructive tendant à parvenir à un règlement global et juste du problème palestinien. Du haut de cette tribune, l'Égypte déclare qu'elle ne prétend pas être la seule à vouloir trouver une solution au problème et, en même temps, confirme que les différences dans la manière d'évaluer les meilleures méthodes de résoudre le problème palestinien ne doivent pas se limiter aux mesures sincères que l'Égypte entreprend pour progresser sur la voie du rétablissement des droits du peuple palestinien.

151. Nous résumerons ces mesures comme suit : premièrement, nous sommes favorables à un transfert pacifique et ordonné de l'autorité au peuple palestinien sur la Rive occidentale et à Gaza; deuxièmement, nous voulons permettre au peuple palestinien de développer ses institutions politiques, économiques et sociales sur la Rive occidentale et à Gaza, dans le but de donner une pleine expression au principe d'une autonomie complète; et troisièmement, nous sommes d'avis qu'il faut créer les conditions propices permettant au peuple palestinien de participer à des négociations qui mèneraient à la solution du problème palestinien sous toutes ses formes et au rétablissement des droits légitimes des Palestiniens, notamment de leur droit à l'autodétermination.

152. Telle est la position fondamentale des négociateurs égyptiens dans les pourparlers sur l'autonomie. L'autonomie accordée au peuple palestinien sera le noyau d'un pouvoir législatif, exécutif et juridique qui, à son tour, sera au cœur de l'Etat palestinien indépendant tel qu'envisagé par les négociateurs égyptiens, une fois que le peuple palestinien aura exercé son droit à l'autodétermination.

153. Tels sont nos objectifs, telle est notre position. Nous nous efforçons de les atteindre et de les mettre en œuvre, et peut-être pourrions-nous réussir, tout comme il est possible que nos objectifs ne soient pas réalisés dans l'immédiat. Mais quels que soient les résultats, cela permettra de préserver la dynamique de la paix, car nous sommes persuadés

que seule la paix est susceptible de garantir les droits légitimes du peuple palestinien.

154. L'Égypte a examiné diverses initiatives qui ont été présentées ainsi que des propositions formulées ici et ailleurs, et qui toutes sont sérieuses et constructives et reflètent une prise de conscience objective des dimensions du problème palestinien. Devant tous ces efforts, l'Égypte se pose la question suivante : « Que faut-il faire ensuite ? » Des théories, des conceptions nouvelles, des principes nouveaux sont-ils nécessaires dans cette affaire ? Non. Ce qu'il faut, c'est un plan d'action qui devra être mis en œuvre rapidement et approuvé par la communauté internationale. Il faut poursuivre l'action, poursuivre la marche vers la paix qui a été entreprise par l'Égypte, à la condition que les parties concernées fassent preuve du sens de leurs responsabilités et qu'elles agissent conformément aux principes du droit international et de la Charte des Nations Unies. La meilleure méthode réside dans le dialogue, dans la reconnaissance mutuelle, dans la réconciliation historique de tous les peuples et tous les Etats de la région.

155. Les responsabilités historiques et nationales de l'Égypte l'obligent à suivre la voie de la paix. L'Égypte ne renoncera jamais aux droits du peuple palestinien. L'Égypte ne quittera pas le siège du négociateur pour prendre place dans celui du spectateur, comme le font simplement d'autres parties qui s'en tiennent à des déclarations au lieu d'agir.

156. Faire face aux réalités objectives n'est pas se soumettre; ce n'est pas faire preuve de manque d'attachement au droit. Bien au contraire, cela signifie que la lutte continue, et c'est là la vraie révolution. Qu'au début, la Palestine libre soit constituée sur un seul kilomètre carré, cela vaut mieux que rien; qu'une Palestine indépendante commence à vivre sur la base de l'autonomie selon le concept international, qui aboutira à l'indépendance totale, cela vaut mille fois mieux que la continuation de l'occupation.

157. Je voudrais citer ici un auteur britannique qui a ressenti la tragédie de la Palestine et qui a connu les Palestiniens de 1917 à 1980. Dans un ouvrage intitulé « Les déposés — L'épreuve des Palestiniens, 1917-1980 », présentant la situation de la Palestine au sein de la communauté internationale et exposant l'injustice à laquelle elle a été soumise pendant tant d'années, il a écrit ce qui suit :

« Plus de trente ans après qu'ils eurent été dispersés, le monde a fini par reconnaître que l'injustice commise à l'égard des Arabes de Palestine devait être réparée. Il a finalement reconnu que les Palestiniens constituent un peuple séparé, qu'ils devraient disposer de leur propre foyer — pas d'un bantoustan patrouillé par l'armée israélienne, mais d'un foyer véritable. Ils doivent avoir un Etat, non point un Etat qui déplacerait Israël mais un Etat dans lequel ils puissent vivre aux côtés d'Israël.

« ...

« La création d'un Etat sur la Rive occidentale et à Gaza est le moins que puisse faire maintenant le monde pour les Palestiniens. Sans doute, cela ne leur rendra-t-il pas pleinement justice et ne réparera-t-il pas le mal qui leur a été fait au cours de tant d'années, mais au moins cela leur rendra leur statut de nation; ils pourront alors sentir qu'ils appartiennent à quelque endroit, qu'ils peuvent vivre en tant que nation sur leur propre terre, comme un autre peuple.

« Il y a soixante ans, leur droit à toute la Palestine a été reconnu. Il y a trente ans, on leur en a offert la moitié. Aujourd'hui, alors qu'ils sont prêts à se contenter de moins d'un quart, leur demande ne doit certainement pas demeurer sans réponse³. »

158. Peut-être constatons-nous aujourd'hui que les vœux pieux sont une arme inefficace et que l'action est l'arme des révolutionnaires. Nous ne pouvons continuer de sou-

haïr ce que nous avons refusé hier. Dans un proche avenir, nous ne voulons pas nous trouver dans une situation qui aurait pu être souhaitable si elle n'était venue trop tard.

159. Ce que veut l'Égypte aujourd'hui, c'est sortir de l'impasse. Nous sommes dans une phase de négociations globales avant un règlement définitif, avec la participation du peuple palestinien. Nous voulons que les Palestiniens gouvernent et non pas qu'ils soient gouvernés. Nous voulons que les Palestiniens soient maîtres de leur destin afin qu'ils puissent occuper la place légitime qui leur revient parmi les nations et les peuples du Moyen-Orient, dans le cadre d'un État palestinien libre et indépendant.

160. Pour le peuple égyptien, la question de Palestine est très importante. L'Égypte n'acceptera aucune autre solution que le droit des Palestiniens à l'autodétermination, car c'est un droit qui est reconnu à tous les peuples. Après tous les sacrifices que nous avons consentis, nous ne pouvons accepter une violation des droits légitimes du peuple palesti-

nien. L'Égypte a choisi la voie de la paix; son choix ne peut être révoqué. Nous avons choisi d'être aux côtés des pays épris de paix pour jeter les bases d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dans l'intérêt des peuples de la région et du monde entier. Cet objectif ne pourra jamais être atteint sans la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son accession à l'indépendance et à la liberté.

La séance est levée à 13 h 25.

NOTES

1. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.
2. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975*, document S/11818/Add.5.
3. Cité en anglais par l'orateur. Voir David Gilmour, *Dispossessed — The Ordeal of the Palestinians, 1917-1980*, Londres, Sidgwick and Jackson, 1980, p. 218.